

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**RÈGLEMENT 212-2016-1 CONCERNANT LA GARDE DE POULES ET L'INTERDICTION D'ÉLEVAGE DE
VOLAILLES EN ZONES RÉSIDENTIELLES**

Règlement modifiant le Règlement 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles;

ATTENDU QUE un «avis de motion» pour la présentation du présent projet de règlement a été donné par la conseillère, Mme Isabelle Paré, lors de la séance régulière du 13 février 2018;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. chapitre C-45.1, le conseil possède certains pouvoirs pour adopter des règlements notamment dans les domaines relatifs aux nuisances, la sécurité et la salubrité, ainsi qu'au bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur juge approprié de modifier le Règlement 212-2016;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par M. Willy Mouzon
Appuyé par Mme Isabelle Paré
Et résolu,**

Que le Règlement numéro 212-2016-1 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du Règlement 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles est modifié par l'ajout à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

«Cependant, la garde de poules en zones résidentielles est permise pour le reste de l'année, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, si le poulailler **est isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée**».

ARTICLE 3

Le paragraphe 1^o de l'article 17 du Règlement 212-2016 est abrogé.

~~«1^o Toute personne désirant garder des poules sur son terrain doit demander un certificat d'autorisation annuel pour la garde de poules, dont le coût est fixé à 25 \$, et ce, auprès de l'inspecteur municipal.»~~

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

Julie Lemieux, mairesse

Louise Sisle-Héroux, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 février 2018

Présentation du 1^{er} projet de Règlement : 13 février 2018

Adoption du projet de règlement le 13 mars 2018

Avis public affiché le 14 mars 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ